10 mars 2015

SOMMAIRE

Mot du Maire

Conseil municipal du 26 février

- Travaux forestiers
- Aménagement rue de Fanican – Echange de terrains
- Marchés de services de télécommunication - constitution d'un groupement de commandes
- Avenant à la convention médecine du travail avec le centre de gestion
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013
- Votes des comptes administratifs et des comptes de gestion des différents budgets

Informations diverses

- Elections
- DAF
- Malade la nuit ou le week-end
- Recensement
- CAUE
- Mobilier municipal
- Pack jeunes

Association « Mon Village »

- Carnaval 2015

Repas des Anciens

Mairie : 7 rue de Prételon

70000 VILLEPAROIS

Horaires d'ouverture :

Lundi, Mardi, Mercredi de 8h30 à 12h30

Vendredi de 9h00 à 12h00

Tel : 03 84 75 29 28 ou

07 85 52 93 73

e-mail :

mairie.villeparois@wanadoo.fr

Site internet

http://www.villeparois.fr

Permanence des Elus : jeudi de 18h à 19h

Le mot du Maire

Madame, Monsieur,

Alerté à nouveau par des habitants du village, il me faut revenir sur le problème de la vitesse des voitures dans la traversée de Villeparois. Plusieurs accidents ont été évités de justesse dernièrement. Il faut que chaque conducteur limite sa vitesse à 30km/h dans le village. L'étroitesse des rues et certaines portions de route sans trottoir mettent les piétons en danger. Merci d'y veiller.

Les bacs jaunes.

Un certain nombre d'entre vous ont retrouvé un matin un sac transparent avec des détritus prévus pour la poubelle verte. Ce sont les services de collecte qui ont contrôlé l'ensemble des poubelles jaunes avant le ramassage. Une feuille récapitulant ce qu'il faut déposer dans les bacs jaunes vous a été remise en même temps. Encore un petit effort !

J'en profite pour vous informer que le bac à verre a aussi été contrôlé et a donné toute satisfaction au service.

Et enfin nous recevons à la mairie beaucoup de documentation diverses. Par exemple tous les mois arrive le programme de toutes les manifestations qui ont lieu dans la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL. N'hésitez pas à venir vous renseigner aux heures de présence de la secrétaire ou des élus.

Le Maire
Bruno MICHEL

Conseil Municipal du 26 février

DELIBERATION N° 1 : Travaux forestiers

Rapporteur : Monsieur le Maire

En fonction des indications données par le document d'aménagement qui définit la gestion de la forêt communale et l'état des peuplements, l'ONF nous propose de reporter la coupe qui était prévue en 2014 en 2016.

Le volume indicatif prévu sur la parcelle n°12 est trop faible pour être distribué aux affouagistes.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve le report de cette coupe pour 2016.

Votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION N°2: **Aménagement de la rue de Fanican – Echange de terrains**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le dossier d'aménagement de la rue de Fanican, la préfecture nous demande des précisions quant à l'appartenance des terrains bordant cette voie. Pour pouvoir entreprendre les travaux et dans une démarche d'esthétique, je vous propose de procéder à un échange de terrain avec le propriétaire de la manière suivante :
Redonner une partie de terrain en haut de la parcelle contre 120 m² constructible environ au niveau de la rue de Fanican ainsi que la construction d'un mur de soutènement de 120 cm de haut pour retenir la terre.

Après débat, le conseil décide à 7 voix contre et 3 abstentions de ne pas accepter la proposition de Monsieur le Maire et lui demande de continuer la négociation afin de la rendre plus équitable.

Votes exprimés : 10 Pour : 0 Contre : 7 Abstention : 3

***

Délibération n°3 : Marchés de services de télécommunications – Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Le Maire

Par une délibération en date du 26 juin 2014, vous avez approuvé notre adhésion à un groupement de commandes relatif à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés de services de télécommunications.

La Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL avait été désignée coordonnateur de ce groupement et a donc à ce titre lancé la procédure de consultation et attribué le marché, conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement.

Ce marché avait notamment pour objet la réalisation d'un audit des besoins de chaque membre du groupement, préalablement à la constitution d'un groupement de commandes relatif aux marchés de services de télécommunications.

Ce travail d'analyse de l'existant et de recensement des besoins ayant été réalisé, je vous propose aujourd'hui d'adhérer au groupement de commandes portant sur les marchés de services de télécommunications […] Il est également prévu dans la convention que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le(s) cocontractant(s) retenu(s) un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Le pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution.

La procédure choisie pour le lancement de la consultation « Marchés de service de télécommunications » est l'appel d'offres ouvert européen (articles 33, 40 III, 57 à 59 du code des marchés publics).

Conformément à la procédure instituée par le code des marchés publics en matière d'appel d'offres, une commission d'appel d'offres spécifique au groupement devra être réunie.

Conformément à l'article 8-III du code des marchés publics, sont membres de la commission d'appel d'offres du groupement, un représentant élu parmi les membres de la commission d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres et un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Elle choisira le(s) cocontractant(s) dans les conditions fixées par le code des marchés publics.

Le marché sera engagé sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum. Les prestations seront réparties en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : Téléphonie fixe et mobile (convergence)
- Lot n°2 : Accès internet

Il sera conclu pour une période initiale d'un an. Ce marché pourra être reconduit trois fois pour une période d'une année à chaque fois.

L'estimation annuelle des besoins pour chaque membre du groupement est indiquée dans la convention jointe en annexe.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations en vous demandant de bien vouloir :

➢ Approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités désignées « membres du groupement » ;

➢ M'autoriser à signer la convention constitutive du groupement ainsi que toutes pièces relatives au bon déroulement de ce dossier (projet de convention en annexe) ;

➢ Désigner la Communauté d'AGGLOMERATION de VESOUL coordonnateur du groupement de commandes, qui sera ainsi chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections d'un cocontractant, dans le respect des dispositions du code de marchés ;

➢ Elire parmi les membres ayant voix délibérative de notre Commission d'Appel d'Offres un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à la CAO.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité**, accepte la proposition de Monsieur le Maire et élit Monsieur MICHEL Bruno, titulaire et Monsieur BOURGEOIS Michel suppléant pour participer à la CAO.**

***

Délibération n°4 : Avenant convention médecine du travail avec le Centre de Gestion

Le Maire expose :

- Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de Médecine Préventive
- Le CDG70 a créé en mars 2009 un service de Médecine Préventive avec lequel la collectivité a conventionné
- Que compte tenu du taux élevé des absences injustifiées aux visites médicales occasionnant un dysfonctionnement dans l'organisation des visites, le conseil d'administration du CDG 70 a modifié, par délibération du 28 novembre 2014, les tarifs de la facturation des visites non excusées dans les délais impartis,
- Que l'avenant proposé concerne uniquement les conditions tarifaires de la facturation des absences injustifiées aux visites médicales et des vaccinations, sans autre impact sur le taux de cotisation, et prévoit une prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal,** à l'unanimité**, autorise le maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.**

***

Délibération n°5 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. (www.servcies.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

☞ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

☞ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

☞ DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Votes exprimés : 10 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

***

DELIBERATION N°6 : Vote du compte administratif et du compte de gestion des budgets communaux 2014

Le compte de gestion puis le Compte administratif 2014 budget commune:

Je vous propose maintenant d'examiner le compte administratif 2014 de la gestion communale, annexé à la présente délibération.
Ces deux documents on été vérifiés par M. le Trésorier Principal de la commune et sont parfaitement conformes.

		Dépenses	Recettes
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	96 256.61 €	127 836.82 €
	Section d'investissement	119 447.70 €	114 024.61 €
	TOTAL CUMULE	215 704.31 €	241 861.43 €

La dette du budget communal s'élève au 31/12/2014 à 87 503.41 €
Le remboursement de cette dette génère une dépense annuelle de 12 368.46 €
Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité : Approuve le compte de gestion 2014 puis le compte administratif 2014 de la commune,

Le compte de gestion puis le Compte administratif 2014 service de l'eau potable :

Je vous propose maintenant d'examiner le compte administratif 2014 de la gestion du service de l'eau potable, annexé à la présente délibération.
Ces deux documents on été vérifiés par M. le Trésorier Principal de la commune et sont parfaitement conformes.

		Dépenses	Recettes
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	28 303.48 €	28 382.53 €
	Section d'investissement	18 900.95 €	18 901.99 €
	TOTAL CUMULE	47 204.43 €	47 284.52 €

La dette de ce service s'élève au 31/12/2014 à 38 219.95 €
Le remboursement de cette dette génère une dépense annuelle de 5 259.81 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Approuve le compte de gestion 2014 puis le compte administratif 2014 du service de l'eau potable.

Le compte de gestion puis le Compte administratif 2014 du budget lotissement des Coteaux de la Roche :

Je vous propose d'examiner le compte de gestion 2014 puis le compte administratif 2014 du lotissement "Les coteaux de la roche", annexés à la présente délibération.
Ces deux documents ont été vérifiés par Monsieur le Trésorier Principal de la commune, et sont parfaitement conformes.

Aucune opération n'a été réalisée sur ce budget, excepté les opérations de stock.
Ce budget enregistre également tant en fonctionnement qu'en investissement le remboursement de l'emprunt de 200 000 € souscrit pour financer, en partie, les travaux de viabilisation.
Cette dépense, d'un montant annuel de 17 205 €, est financée par le budget communal.

		Dépenses	Recettes
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	343 790.20 €	395 636.80 €
	Section d'investissement	528 444.00 €	338 300.10 €
	TOTAL CUMULE	872 234.20 €	733 936.90 €

La dette de ce service s'élève au 31/12/2014 à 147 747.65 €
Le remboursement de cette dette génère une dépense annuelle de 17 204.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :
Approuve le compte de gestion 2014 puis le compte administratif 2014 du lotissement du Coteaux de la Roche.

Infos diverses

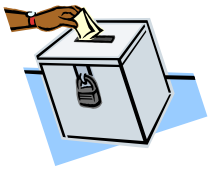

ELECTIONS

Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars prochains. Nous élirons pour la première fois des délégués départementaux autrefois appelés conseillers généraux. Pour notre canton (Vesoul 2), 6 binômes se présentent.
Il est important de faire entendre votre voix ! Venez Voter !

Les prochaines élections pour cette année se dérouleront au mois de décembre où nous élirons nos représentants aux régionales.

LES DAAF, C'EST OBLIGATOIRE !

Les Détecteurs Autonomes Avertisseur de Fumée (DAAF) obligatoires dans un premier temps à partir du 8 mars 2015, un délai jusqu'en 31/12/2015 a été reporte suite à une pénurie d'appareils dans les magasins. Néanmoins il vaut mieux l'installer au plus vite quand c'est possible.

MALADE LA NUIT OU LE WEEK END ?

Vous avez toujours une réponse :

Faites le **3966** pour avoir un médecin de garde
Faites le **3237** pour avoir une pharmacie de garde
En cas d'urgence, faites le **15**.

RECENSEMENT

Tous les français, filles et garçons âgés de 16 ans doivent se faire recenser à la mairie pour être convoqué à la Journée Défense et Citoyenne. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.
Vous devez vous présenter dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire muni de votre carte d'identité, du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

LE CAUE

Vous souhaitez construire, transformer, restaurer, rénover votre habitation, vos locaux professionnels ? Avant de vous engager faites appel aux conseils gratuits des architectes conseillers du CAUE.
☎ 03 84 96 97 77 ou sur le site internet du CAUE : caue70.archi.fr rubrique « particulier »

MOBILIER MUNICIPAL

Quelques candélabres ont été victimes de cailloux. Certains devront être remplacés et cela coûte de l'argent à la collectivité. Merci de respecter le matériel de la commune.

LE PACK JEUNES

Le Conseil Général a mis en place en 2015 un « pack jeunes » décliné en 5 mesures :

- Une aide au premier passage du permis de conduire B
- Une aide à l'entrée dans le premier logement
- Une aide à la prise d'une licence sportive en clubs lors de la première année de collège
- La gratuité des transports gérés par le Conseil Général pour les apprentis et jeunes stagiaires en milieu professionnel

Pour plus d'informations, demandez les documents à la mairie.

Association « Mon Village »

Le 21 janvier dernier s'est tenu l'assemblée générale de l'Association, à cette occasion, un nouveau bureau a été élu :

- Présidente : Nathalie BAGUET
- Secrétaire : Elisabeth MARCHAL
- Secrétaire Adjoint : Nicolas LATTIER
- Trésorière : Virginie PALMAR
- Trésorière Adjointe : Corinne BARBERET

Nous sommes heureux d'accueillir de plus en plus de nouveaux membres bénévoles à l'association.

CARNAVAL 2015

Le 7 mars, sous un beau soleil, les enfants du village, pour leur plus grand bonheur, se sont déguisés et ont défilé dans les rues de Villeparois, avant de brûler Monsieur Carnaval
A l'issue de cette joyeuse aventure, un goûter a été offert aux enfants avant qu'ils dégustent leur trésor récolté tout au long de leur périple.
Une expérience à renouveler.

A Noter :

- 11 avril à partir de 14 h à la mairie, animation pour Pâques
- 18 avril 2015 Théâtre à Colombier au profit de l'Association « Mon Village ».

La Présidente
Nathalie BAGUET

Repas des Ainés

Le repas des ainés le dimanche 25 janvier 2015, réunissant les ainés , le CCAS et le conseil municipal s'est déroulé dans une ambiance décontractée au restaurant « La Guillaume » à Essernay.